Grille de Régularisation en heures du salaire de L'assistante maternelle

CONCERNE L'ENFANT :

Cette fiche est à utiliser en cas de rupture du contrat avant la date anniversaire du contrat (licenciement ou démission) ou en cas d'avenant au contrat modifiant le nombre d'heures de garde par semaine ou le nombre de semaines par an. Cette fiche n'est à utiliser que pour **les contrats en année incomplète.**

CALCUL DU NOMBRE D'HEURES DUES à L'ASSISTANTE MATERNELLE *Il s'agit du nombre d'heures minimum prévues au contrat + heures complémentaires – absences conventionnelles à déduire / noter 0 heure lors des semaines d'absence prévues au contrat)*

semaines	Nombre d'heures	semaines	Nombre d'heures
1		27	
2		28	
3		29	
4		30	
5	35	31	
6	35	32	
7	35	33	
8	35	34	
9	0	35	
10	35	36	
11	35	37	
12	35	38	
13	35	39	
14	35	40	
15	35	41	
16	35	42	
17	0	43	
18		44	
19		45	
20		46	
21		47	
22		48	
23		49	
24		50	
25		51	
26		52	
soit total heures dues :			385 h heures

385h x 3,70€ = 1424,50€

Total d'heures x Taux horaire

RAPPEL DES CLAUSES DU CONTRAT

Nombre d'heures/semaine 35 heures/semaine

Nombre de semaine/An: 40 semaines/an

Taux horaire net : 3,70 €/heure

Dernière date anniversaire de la mensualisation : 30.04.2017

Date de l'avenant ~~ou de la rupture~~ : 02.05.2016

Soit période de régularisation : du 01.02.16 au 30.04.2016

Calcul de la rémunération versée à la salariée durant la période de régularisation

mois de	salaire net versé hors congé payé et hors indemnités diverses
Fev 2016	402 € 87
Mars 2016	368 € 17
Avril 2016	327 € 37
	€
	€
	€
	€
	€
	€
	€
	€
	€
soit un total de	1098 € 41

Total B

Ce montant représente la somme perçue par l'assistante maternelle pour cette période de travail

Total A: *ce montant représente la somme due à l'assistante maternelle pour cette période de travail*

MONTANT DE LA Régularisation DUE A L'ASSISTANTE MATERNELLE : Total A - Total B

soit : 1424,50 **€ moins** 1098,41 **€ égal :** 326,09 **€**

Si la régularisation est en faveur de l'assistante maternelle cette somme doit lui être versée : c'est un élément du salaire, elle ouvre droit à congé payé, elle doit être déclarée sur le volet PAJE emploi, et ouvre droit à remboursement par la C.A.F. Si la régularisation est en faveur de l'employeur, elle reste acquise à la salarié en cas de licenciement économique , pour les autres motifs de rupture ,se référer aux clauses du contrat de travail afin de déterminer si cette somme doit être remboursée ou non par la salariée.